



ARRÊTÉ N° 123/2025
NOMINATION RESPONSABLES DE SECURITE
STATION DU LAC BLANC 2025/2026

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu** les articles L. 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du code des collectivités territoriales ;
- Vu** les arrêtés municipaux n°16 du 18 novembre 1999 abrogé par l'arrêté n°94/2018 du 31 janvier 2018, n°17 et 19 du 19 novembre 1999 et n°47 du 31 décembre 2003 relatifs à la sécurité sur les pistes de ski de fond et alpin, précisant que les responsables de la sécurité sont agréés par le Maire ;
- Vu** les propositions de nominations de la Société Lac Blanc Tonique SARL ;
- Vu** les embauches des pisteurs secouristes par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Station du Lac Blanc pour la saison 2025/2026 ;

ARRÊTE

- Art. 1^{er} :** Sont agréées comme responsables de la Sécurité sur les pistes alpines et de fond, les personnes suivantes :
- **Monsieur LIPPART David, responsable du service des pistes ;**
 - **Monsieur PRESSAGER Emile, responsable adjoint ;**
 - **Madame AMET Marion, responsable adjointe ;**
 - **Monsieur WEBER Alexis, pisteur alpin ;**
 - **Monsieur BARBAUX Etienne, pisteur alpin ;**
 - **Monsieur MANSUY Pierre Yves, patrouilleur ;**
 - **Monsieur BERNAUER Yann, patrouilleur alpin ;**
 - **Monsieur HENRY Mathieu, pisteur nordique.**
- Art. 2 :** Les personnes désignées ci-dessus sont chargées de veiller au respect des arrêtés municipaux n°94/2018 du 31 janvier 2018, n°17 et 19 du 19 novembre 1999 et n°47 du 31 décembre 2003 relatifs à la sécurité sur les pistes. Elles prennent l'initiative et coordonnent les actions des secours, sous la responsabilité du Maire, pour tous les accidents survenus sur les pistes définies dans les arrêtés précédemment cités.
- Elles pourront faire appel, aux frais de la commune, en tant que besoin, et selon les modalités définies dans le plan de secours, aux services de la sécurité civile, au personnel médical et paramédical disponible et d'une manière générale, à toute personne ou service susceptible de participer au secours et à l'évacuation des blessés dans les meilleures conditions.
- Art. 3 :** Ces personnes sont également « responsables de la sécurité » durant leur présence sur la station du Lac-Blanc ; c'est-à-dire qu'elles auront compétence pour ordonner à l'exploitant la fermeture de la ou des piste(s) si nécessaire pour des raisons de sécurité.

- Art. 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Colmar ;
 - Messieurs les Maires d'Orbey, de Lapoutroie, de Le Valtin et de Plainfaing ;
 - Monsieur le Gérant de la société Lac Blanc Tonique SARL ;
 - SMALB ;
 - L'Office National des Forêts ;
 - Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Orbey ;
 - Les Brigades de Gendarmerie de Kayzersberg Vignoble et de Lapoutroie ;
 - La Brigade Verte
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Le Bonhomme ;
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Lapoutroie ;
 - L'Ecole de Ski Français du Lac Blanc ;
 - Messieurs les pisteurs secouristes.

Fait à Le Bonhomme, le 12 novembre 2025

Le Maire,
PERRIN Frédéric



Le Maire :

- . Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte
- . Transmis en Préfecture le 18/11/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté a été publié le 18/11/2025